



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 201-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.270

Déposée le : 13.08.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Leuenberger (Bannwil, UDC) (porte-parole)
Ritter (Burgdorf, pvl)
Mühlemann (Grasswil, PBD)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 03.09.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Halte à l'introduction hâtive et inutile de nouveaux obstacles bureaucratiques dans GELAN !

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. L'introduction, annoncée par le Conseil-exécutif pour début 2021, de nouvelles exigences de mise en œuvre concernant les relevés territoriaux dans le système d'information agricole GELAN doit être repoussée autant que possible, tant que ces exigences, qui n'ont même pas encore été adoptées, ne sont pas effectivement instaurées par la Confédération.
2. Le canton de Berne intervient auprès de la Confédération pour que ce nouvel obstacle administratif concernant les relevés territoriaux ne figure plus dans la politique agricole à partir de 2022 (PA 22+).

Développement :

Dans un courrier daté du 10 juin, l'Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne (OAN) a informé les communes des nouvelles exigences de mise en œuvre entrant en vigueur dès 2021 pour les chef-fe-s de l'office de recensement. Le système d'information agricole GELAN s'accompagnera d'exigences renforcées que le canton de Berne entend introduire en prévision de la réorientation de la politique agricole (PA 22+).

Dans ce contexte, l'OAN exige que le recensement des données agricoles et naturelles soit effectué à l'aide de relevés territoriaux, soit au moyen de systèmes d'information géographiques (SIG). Et ce, dès le recensement au jour de référence 2021, alors même qu'on ne sait toujours pas si, à ce moment-là, ces nouvelles dispositions s'appliqueront déjà, ou si – comme leur nom l'indique – il faudra attendre au moins 2022. D'autant que rien ne nous assure que l'AP 22+ adoptée aura même cette forme. C'est pourquoi, dans sa prise de position définitive relative au message du Conseil fédéral, l'Union suisse des paysans (USP) tire un bilan critique et exige des améliorations supplémentaires.

La modification proposée par l'OAN concernant les relevés territoriaux de données agricoles, qui sera manifestement encore avancée, sera contestée sur le plan politique. Elle doit donc être reportée et certainement pas introduite hâtivement pour faire du zèle. Ce, notamment pour les raisons suivantes :

1. En plus d'être inutile, l'établissement de relevés territoriaux est un obstacle supplémentaire pour les agriculteurs et les agricultrices alors même que toutes les personnes à la tête de la politique et de l'administration affirment constamment leur volonté de simplifier la bureaucratie.
2. D'après les informations données par des chef-fe-s de l'office de recensement utilisant ce système, l'établissement d'un relevé territorial prend au moins une trentaine de minutes à un-e exploitant-e. Dans les communes de plus grande taille qui comptent un grand nombre d'exploitations agricoles, cela signifie de coûteuses heures supplémentaires. Cela demande du temps aux agriculteurs et agricultrices, et aux communes encore plus.
3. D'un point de vue agronomique, la mesure est également discutable. En effet, les agriculteurs et agricultrices devraient déjà annoncer en février sur quels terrains ils et elles sèmeront quoi. Or ce n'est pas toujours possible.
4. Enfin, le contrôleur ou la contrôlease des prestations écologiques requises (PER) peut se rendre compte de l'emplacement des cultures en se rendant sur les lieux lors des contrôles de routine.

Motivation de l'urgence : La question doit être clarifiée de toute urgence car la mise en oeuvre est imminente, alors qu'il est possible que l'AP 22+ ne soit même pas mise en oeuvre.

Destinataires

– Grand Conseil